

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mil huit et le dix-sept septembre à 19h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DUTHOIT, Maire

PRÉSENTS : Alain DUTHOIT, Jean BEAREE, Serge WATTEEUW, Franck SARRE, Annie DHELIN, Philippe ALLAERT, Sandra AUDRAN, Jean-Pierre DELEFORGE, Christelle DESCAMPS, Marie FOUTRY, Alain HAVERBEQUE, Thierry HERMAN, Laurence LEFEBVRE,

EXCUSES : M. Jean-Marie PETIT donne pouvoir à Serge WATTEEUW

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL : 15 membres

NOMBRE DE MEMBRES QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION : 15 membres

DATE DE CONVOCATION : 10 septembre 2008

DATE AFFICHAGE : 10 septembre 2008

Christelle DESCAMPS est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la réunion du 16 juin 2008 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Aide aux sinistrés d'HAUMONT
- Construction du préau de l'école
- Evolution du personnel

1 – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire propose d'apporter les modifications suivantes afin de mettre les écritures en conformité avec la réglementation et de régulariser des factures en cours :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 205 Concessions et droits similaires		2016 €
D 2313 Immos-en cours - construction	2016 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6714 Bourses et Prix		50 €
D 6574 Subventions aux associations		500 €
D 6261 Frais d'affranchissement	550 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2.

2 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

M. le Maire propose la création d'un poste de rédacteur pour permettre une promotion interne selon les caractéristiques suivantes :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

La création d'un poste de rédacteur permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

3 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

M. le Maire propose d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité. Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Les modalités d'attribution reposent sur un montant moyen calculé en multipliant le montant de référence annuel du grade par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 fixé par délibération, le montant de référence annuel étant indexé sur la valeur du point fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service	Montant moyen référence
Administrative	Adjoint Administratif territorial 1 ^{ère} classe	Adjoints administratifs territoriaux	452,04 €
Administrative	Rédacteur	Rédacteurs	558,94 €
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoints techniques territoriaux	426,59 €

Pour établir un coefficient multiplicateur à ce montant moyen de référence, une discussion s'instaure et deux solutions émergent :

- un coefficient de 3 pour la filière administrative et un coefficient 2 pour la filière technique
- un coefficient de 2 pour les deux filières

Il est demandé de mettre ces propositions au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal, décide

Par 8 pour 5 contre 2 abstentions

D'attribuer l'I.A.T. aux 3 agents concernés avec un coefficient multiplicateur de 2.

4 – ACTUALISATION DES TARIFS LYS RESTAURATION

Monsieur le Maire présente le contrat d'actualisation des tarifs de restauration scolaire 2008/2009 avec la société LYS RESTAURATION.

Il explique que l'augmentation classique est de 2,56 % et que le tarif d'un repas maternelle et primaire s'élève à 2,29 €, le tarif d'un repas adulte passe à 2,25 € auquel s'ajoute un complément double viande de 0,57 € et le supplément pour repas type pique-nique à 0,55 € TTC.

Il précise que la société souhaite une augmentation exceptionnelle de 5% compte tenu de l'augmentation des prix des denrées. Devant cette importante augmentation, M. le Maire propose de se rapprocher du prestataire pour négocier cette actualisation.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à se rapprocher de la société LYS RESTAURATION pour renégocier l'actualisation des tarifs de restauration scolaire et à signer le contrat suite à cette négociation.

5 – TARIF CANTINE – ETUDE - GARDERIE

M. le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de cantine, étude et garderie et donne lecture du tableau des tarifs des communes avoisinantes.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de cantine et d'étude sont respectivement de 2,55 € et à 1 € l'heure d'étude. Monsieur le Maire propose une augmentation de 4% pour le prix du repas soit 2,65 € et propose de ne pas augmenter le prix de l'étude.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote pour les nouveaux tarifs soit 2,65 € pour les repas de cantine et 1 € pour l'heure d'étude surveillée.

Quant à la garderie, le conseil municipal décide à l'unanimité l'augmentation des tarifs garderie comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL

TARIFS

0 à 534	0,35 € la demi-heure
535 à 686	0,67 € la demi-heure
687 à 839	0,76 € la demi-heure
840 à 991	0,86 € la demi-heure
992 et +	0,95 € la demi-heure

6 – ADHESION DU SIDENFrance AU SIAN

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante la décision d'unification du SIDENFrance et du SIAN. Le Conseil Municipal doit se prononcer à la fois sur l'adhésion du SIDENFrance pour les compétences Assainissement et Eaux Pluviales et sur les modifications statutaires du SIAN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'adhésion du SIDENFrance au SIAN pour les compétences suivantes :

- compétence I : Assainissement Collectif
- compétence II : Assainissement non Collectif
- compétence III : les Eaux pluviales

7 – PROCEDURE CONTENTIEUSE APPLICATION HELIOS

Depuis le 7 juillet 2008, la Trésorerie de Templeuve utilise l'application HELIOS qui est une nouvelle application de gestion comptable et financière permettant au réseau du Trésor Public la tenue des comptabilités de l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux.

Cette application permet l'automatisation des poursuites jusqu'au commandement de payer. Afin de permettre à la Trésorerie de paramétrer HELIOS dans ce sens, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle autorise ou non le comptable du Trésor à envoyer les commandements dans le cadre d'une délégation générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide

D'autoriser le comptable du Trésor à envoyer les commandements dans le cadre d'une délégation générale.

8 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics
2. de fixer, dans les limites d'un montant de 305 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (art. L2122-22 – 3° CGCT)

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; (art. L2122-22 – 16° CGCT)
15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
16. de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption (article L 2122-22- 15° et 20° CGCT)
19. d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

10 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Afin de renforcer le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales pour le développement d'une politique pertinente en matière de sécurité routière, il y a lieu de nommer un correspondant « sécurité routière ».

M. le Maire donne lecture de sa fonction et propose à l'assemblée de réfléchir pour le prochain conseil à la nomination de ce correspondant.

11 – GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CIRCULATION PIETONNE

M. le Maire expose son intention de créer un groupe de travail sur la circulation des piétons dans la commune et propose à l'assemblée de réfléchir sur les éventuels problèmes rencontrés à ce jour dans les différentes rues.

De plus, il fait remarquer que beaucoup de riverains se stationnent d'une manière inappropriée et dangereuse et que le nouveau règlement d'urbanisme oblige maintenant les futurs propriétaires à créer des stationnements en nombre suffisant sur leur propriété pour éviter la gêne sur la voie publique.

Vu l'intérêt suscité par le sujet, M. le Maire propose donc de convoquer l'ensemble des élus pour une réunion spécialement réservée à la circulation piétonne sur la commune.

12 – AVENANT AUX TRAVAUX DE LA PLACE

M. le Maire présente le projet d'avenant n°1 au marché de travaux c'Aménagement de la Place de la liberté. Celui-ci a pour objet d'établir le décompte en plus et en moins des postes de travaux prévus au marché initial et de prendre en compte les prestations complémentaires nécessaires pour la bonne réalisation du projet. Ces travaux complémentaires portent sur :

- la réalisation d'un diagnostic et passage de caméra pour le réseau d'assainissement
- la réalisation de travaux d'assainissement venant de la salle des fêtes
- la réalisation du parvis de l'église
- le drainage du chemin en face du talus

Le montant de l'avenant est de 11 751,94 €HT soit 1,97 % du marché.
Il porte le marché à 609115,09 €HT soit 728501,64 €TTC.

13 - DIVERS

- Aide d'urgence à la Ville d'HAUMONT

Suite à la catastrophe qui a eu lieu à HAUTMONT et ses environs, l'Association des Maires du Nord a pris l'initiative de créer un compte spécial afin de collecter des fonds en faveur des populations touchées et s'est rapproché de toutes les collectivités pour une aide d'urgence.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité
D'attribuer une aide de 500 € à l'Association des Maires du Nord qui se chargera de faire parvenir cette somme aux communes sinistrées.

Préau

M. le Maire explique à l'assemblée l'urgence de créer un préau à l'école des valettes, le préau actuel ne pouvant pas accueillir l'ensemble des élèves par temps de pluie.

Suite à la décision de créer rapidement un préau à l'école des valettes, M. le Maire expose les différents devis reçus pour le projet suite à la mise en concurrence de plusieurs entreprises

Trois entreprises ont répondu. Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir la proposition la mieux disante à savoir l'entreprise VAN QUICKENBORNE pour un montant de 9079,97 €TTC.

- Evolution du personnel

M. le Maire informe le conseil municipal du souhait d'Annick LEFEBVRE (ATSEM) de travailler à mi-temps le matin et de l'intérêt que suscite le poste auprès du personnel. Trois personnes du personnel communal actuel se sont manifestées et ont présenté leur candidature pour ce poste.

M. Le Maire explique que le poste d'ATSEM requiert un certain nombre de conditions et qu'il y a lieu de se rapprocher du Centre de Gestion pour connaître les modalités exactes pour pouvoir postuler au poste d'ATSEM.

Afin de ne léser personne et si toutes les candidatures répondent aux conditions d'exigence du poste, il y aura lieu de faire appel, si cela est possible, à une instance extérieure pour choisir la personne la mieux adaptée au poste.

La séance est levée à 22h45

La secrétaire de séance,

Christelle DESCAMPS

Le Maire,

Alain DUTHOIT